

Les déchets de l'industrie

Les déchets produits par l'industrie relèvent de quatre catégories : les déchets inertes, les déchets industriels banals, les déchets industriels spéciaux et les déchets industriels autres :

- **Les déchets inertes** (physiquement, chimiquement et biologiquement) se présentent sous forme solide. Leur composition est exclusivement minérale et n'inclut pas de substances toxiques ou dangereuses très solubles.
- **Les déchets industriels banals** sont assimilables aux déchets ménagers, bien que de façon générale moins générateurs de nuisances, en particulier olfactives ; ils comprennent les emballages, les matériaux non souillés par des substances toxiques ou dangereuses à base de bois, papier, carton, ferrailles, textiles et matières plastiques, soit sous forme homogène ou en mélange.
- **Les déchets industriels spéciaux** présentent un danger intrinsèque compte tenu des substances qu'ils contiennent. La liste de ces déchets a été transcrite de la législation communautaire en droit national par le décret n° 2002 - 540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets.
- **Les déchets industriels autres** sont les déchets industriels non inertes, non banals et non spéciaux. Les boues de traitement d'effluents des industries agroalimentaires et papetières, les cendres issues de la combustion du charbon sont des exemples de ces déchets.

En pratique la distinction de base est établie tout d'abord entre déchets dangereux et déchets non dangereux. Tous les déchets industriels dangereux sont pris en compte dans la production de déchets industriels recensée dans le présent chapitre. Les déchets non dangereux retenus sont les déchets inertes spécifiques des activités industrielles et les déchets spécifiques non inertes et non dangereux.

En particulier ne sont pas repris comme pour les éditions précédentes les déchets industriels banals communs à toutes activités industrielles, commerciales et artisanales et parfois de service ainsi que les déchets produits par l'industrie relatifs aux aménagements de voiries et de bâtiments qui sont répertoriés dans les déchets du BTP.

Les tableaux de production de déchets présentés par catégories d'activités industrielles comportent donc pour chaque entreprise un volet déchets dangereux et un volet déchets non dangereux.

En résumé, la partie du présent document relative à la production de déchets ne prend en compte que les déchets des 1^{ères}, 3^{ème} et 4^{ème} catégories définies ci-dessus. Dans les textes et tableaux des pages suivantes, sont donc utilisés les termes « déchets dangereux » et les termes « déchets non dangereux ». Le terme « déchets » désigne indistinctement les déchets dangereux et les déchets non dangereux.

La production et l'élimination des déchets en 2006 sont donc présentées de manière à pouvoir effectuer la distinction entre les déchets dangereux des déchets non dangereux.